



Aides d'État / de minimis

Éléments de contexte :

L'Union européenne garantit le principe de libre concurrence du marché. Afin de ne pas fausser la concurrence, les aides publiques en faveur des entreprises sont interdites. Cependant, les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne créent une exception à cette règle en instaurant les aides d'État et les aides de minimis.

Objectifs :

Les objectifs de ce stage sont de resituer la réglementation des aides d'État et des aides de minimis, de les différencier des autres modes de financement des entreprises, de connaître le processus de mise en place des régimes d'aides d'Etat/d'aides de minimis, de développer une analyse des régimes juridiques mobilisables dans le champ d'activité du MAA.

Public concerné :

Agents nouveaux arrivants, affectés en DRAAF, DDT(M) impliqués dans l'instruction de dispositifs relevant de régime d'aides d'Etat ou d'aides de minimis.

Contenu proposé :

- Principes généraux des aides d'État (la réglementation applicable, les règles de procédures régissant les aides d'État).
- Les régimes d'aides d'État notifiés et exemptés mis en œuvre par le MAA. - Les différents règlements de minimis et en particulier le règlement de minimis agricole et le règlement de minimis entreprise.
- Les outils de la mise en œuvre des aides de minimis.

Intervenants :

Formateurs internes du MAA (DGPE)

Durée :

2 jours

Nombre de participants maximum :

15 participants

Responsable pédagogique :

Bruno GELIN, Responsable pédagogique. Tel 04 72 28 93 38.
Mail bruno.gelin@agriculture.gouv.fr

Responsable administratif :

Martine FLUET, Gestionnaire administratif. Tel 04 72 28 93 12.
Mail martine.fluet@agriculture.gouv.fr

Information :

formco.infoma@agriculture.gouv.fr
Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>
Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

Frais d'inscription :

242,00 € - Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTE (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères.

Code RenoiRH formation :

NINAGP0013